

REGLEMENT DES ETUDES

Mention **CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL**

FORMATION INITIALE ET CONTINUE

Parcours :

- Management de la performance et du risque (M1/M2 App)
- Management de la performance durable et des risques à l'ère digitale (M1/M2 App)
- Management de la performance durable et des risques à l'ère digitale (FC)

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou à la formation continue	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
ACMP/CGPP	F408RA16	M1	x	x							x	
ACMP/CGPP	F4081316	M1	x								x	
ACMP/CGPP	F4081116	M1	x								x	
ACMP/CGPP	F40A1316	M1	x								x	
ACMP/CGPP	F4061516	M1	x								x	
ACMP/CGPP	F402L116	M1	x								x	
ACMP/CGPP	F4M0M317	M1	x								x	
ACMP/CGPP	F4041316	M1	x	x							x	
ACMP/CGPP	F40Q1918	M1	x	x							x	
ACMP/CGPP	F4081516	M1	x	x							x	
ACMP/CGPP	F40A1521	M1	x	x							x	
ACMP/CGPP	F40A1721	M1	x	x							x	
ACMP/CGPP	F408RN16	M1	x	x							x	
ACMP/CGPP	F4021216	M1	x								x	
ACMP/CGPP	F4081416	M1	x								x	
ACMP/CGPP	F4081616	M1	x								x	

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

ACMP/CGPP	F4081216	M1	x								x	
ACMP/CGPP	F402L21	M1	x								x	
ACMP/CGPP	F4091616	M1	x	x							x	
ACMP/CGPP	F4041616	M1	x	x							x	
ACMP/CGPP	F40L1421	M1	x	x							x	
ACMP/CGPP	F4M0M617	M1	x								x	
ACMP/CGPP	F408ST16	M1	x								x	
CGPP	[F5PG1116]	M2	x									ACMP/CGPP
CGPP	[F5PG1316]	M2	x									ACMP/CGPP
CGPP	[F5PG1516]	M2	x									ACMP/CGPP
CGPP	[F5PG1716]	M2	x									ACMP/CGPP
CGPP	[F5PG1916]	M2	x									ACMP/CGPP
CGPP	[F5PG2116]	M2	x									ACMP/CGPP
CGPP	[F5PGL116]	M2	x									ACMP/CGPP
CGPP	[F5PG1416]	M2	x									ACMP/CGPP
CGPP	[F5PG1616]	M2	x									ACMP/CGPP
CGPP	[F5PG1816]	M2	x									ACMP/CGPP
CGPP	[F5PG2016]	M2	x									ACMP/CGPP
CGPP	[F5PG2216]	M2	x									ACMP/CGPP
CGPP	[F5PG2416]	M2	x									ACMP/CGPP
CGPP	[F5PG2616]	M2	x									ACMP/CGPP
CGPP	[F5PG2816]	M2	x									ACMP/CGPP
CGPP	[F5PG2816]	M2	x									ACMP/CGPP
CGPP	[F5PG2316]	M2	x									ACMP/CGPP
CGPP	F5PGME16	M2	x									ACMP/CGPP
CGPP	F5PGST16	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	25RA112	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5MPF116	M2	x									ACMP/CGPP

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

ACMP	F5PF1116	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5PF1316	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5PF1516	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5PF1716	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5PFL116	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5PF1919	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5PF2119	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5PF2316	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5PF2516	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5PF2716	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	25C212	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	25C412	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5PF1216	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5PF1416	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5PF1619	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5PF1819	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5PF2019	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5PF2216	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5PF2416	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5PF2619	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5MPF419	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5MPF419	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5PFME19	M2	x									ACMP/CGPP
ACMP	F5PFST19	M2	x									ACMP/CGPP
Management de la performance et du risque	M1N404	M1	x							x		
Management de la performance et du risque	MPN50C	M2	x							x		
Management de la performance		M1 M2	x							x		

durable et des risques à l'ère digitale												
Management de la performance	MPN512	M2	x							x		240 ECTS validés au moins ou VAP
Management transversal du risque	MPN513	M2	x							x		240 ECTS validés au moins ou VAP

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)
Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

1. Modalités d'accès

En 1^{ère} année de master CGAO, l'entretien n'est pas obligatoire.

En 2^{ème} année de master CGAO, l'entretien n'est pas obligatoire.

Parcours en apprentissage (IAE)

En M1 l'accès est conditionné :

- Au passage avec succès d'une épreuve dont le format est arrêté chaque année par le directeur de l'IAE.
- Au passage avec succès d'un entretien avec un jury.
- A la signature d'un contrat d'apprentissage couvrant la période M1/M2 selon les délais définis par la réglementation en vigueur.

En M2 l'accès est conditionné à la validation du M1 ou pour les titulaires d'un autre M1 :

- Au passage avec succès d'un entretien de sélection.
- Au passage avec succès d'une épreuve dont le format est arrêté chaque année par le directeur de l'IAE.
- A la signature d'un contrat d'apprentissage couvrant le M2 selon les délais définis par la réglementation en vigueur.

Parcours en formation continue (IAE)

En M2 les conditions requises sont :

- Être titulaires de 240 Ects ou d'une validation des acquis professionnels (VAP).
- Une expérience professionnelle d'au moins trois ans (hors stage et contrat d'alternance)
- Au passage avec succès d'un entretien avec un jury.

2. Langues d'enseignement

Langue principale d'enseignement : français.

Langue secondaire d'enseignement : anglais.

3. Organisation des examens

Master 1^{ère} année : durant les périodes d'examen du calendrier universitaire.

Master 2^{ème} année : hors de la période d'examen universitaire ; organisé de manière continue durant le semestre ou regroupé sur une période.

Parcours en apprentissage et en formation continue (IAE)

Les examens sont organisés tout au long de l'année, après la fin de chaque UE.

4. Organisation des sessions d'examen

En master 2^{ème} année, la session unique pour toutes les matières.

En master 2^{ème} année, le redoublement est soumis à l'appréciation du jury.

Parcours en apprentissage et en formation continue (IAE)

Session 1 et session 2 ou session unique.

En cas de session unique le responsable de la formation peut prévoir des épreuves de rattrapage.

5. Nature des stages

Le stage est facultatif en master 1^{ère} année et doit avoir lieu en-dehors des périodes d'enseignement.

Le stage est obligatoire en master 2^{ème} année. Sa durée minimale est de 6 mois.

Parcours en apprentissage et en formation continue (IAE)

Stage facultatif

6. Notation des épreuves

Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : en master 2^{ème} année mention CGPP, le rapport de stage est soumis à validation.

En master 2^{ème} année, le contrôle continu n'est pas obligatoire.

Parcours en apprentissage et en formation continue (IAE)

- Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : oui
- Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : oui

7. Dispositions spécifiques de validation

Une note minimale de 6 sur 20 est fixée pour chacun des enseignements de M1 et du M2 (hors mémoire de fin d'études/mémoire professionnel).

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière :

- l'unité d'enseignement ne peut être validée,
- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée. En master 2^{ème} année, la compensation entre les UE d'un même semestre n'est pas de droit.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière, tout en ayant obtenu la moyenne à l'UE (master 2^{ème} année) ou au semestre (master 1^{ère} année), seule la matière concernée devra faire l'objet du rattrapage.

Une note minimale de 10 sur 20 est fixée pour le mémoire rédigé et soutenu en master 2^{ème} année.

Parcours en apprentissage et en formation continue (IAE)

Note minimale de 10/20 pour toutes les UE en M1 et en M2.

En cas de session de rattrapage, seule la note de l'examen de rattrapage est conservée (écrit ou oral), sans prise en compte de la note de contrôle continu de la session 1. La note finale de l'UE est la meilleure des deux notes (session 1 et session 2).

Le jury peut attribuer des points de jury pour deux UE au plus pour toute note supérieure ou égale à 7 sur 20, hors mémoire (UE spécifique ou UE incluant le mémoire).

Mention « validée », « non validée » ou « défaillant » obligatoire par matière non notée : oui

Pas de bonification

Une délibération partielle du jury est possible (note manquante pour une UE ou pour un étudiant)

8. Rubrique libre

Parcours en apprentissage et en formation continue (IAE)

Pas de césure possible

Le contrôle continu peut ne comprendre qu'une seule note (écrit ou oral).

Les cours dispensés en anglais peuvent donner lieu à des examens dans la même langue.

Il ne peut être toléré plus de 30 % du volume horaire d'absences par UE. Au-delà, l'étudiant sera automatiquement convoqué pour la seconde session d'examen.

Un report d'études peut être accordé par le Directeur de l'IAE à tout(e) étudiant(e) présentant une demande motivée. L'étudiant(e) dispose alors d'un délai d'un an pour pouvoir se réinscrire. Les UE et les notes acquises sont conservées durant la durée de l'interruption.

Le redoublement d'une, ou plusieurs unités d'enseignement, ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Directeur de l'IAE.

Parcours en apprentissage (IAE)

Un étudiant qui n'aurait pas validé son M1 sera autorisé à continuer dans l'année supérieure, si une UE au plus n'est pas validée par semestre. Il repasse les UE non validées l'année suivante.

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue	Examens		Stage		Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
ACMP/CGPP	F408RA16	M1	français	Période	S1 S2				
ACMP/CGPP	F4081316	M1	français	Période	S1 S2				
ACMP/CGPP	F4081116	M1	français	Période	S1 S2				
ACMP/CGPP	F40A1316	M1	français	Période	S1 S2				
ACMP/CGPP	F4061516	M1	français	Période	S1 S2				
ACMP/CGPP	F402L116	M1	français	Période	S1 S2				
ACMP/CGPP	F4M0M317	M1	français	Période	S1 S2				
ACMP/CGPP	F4041316	M1	français	Période	S1 S2				
ACMP/CGPP	F40Q1918	M1	français	Période	S1 S2				
ACMP/CGPP	F4081516	M1	français	Période	S1 S2				
ACMP/CGPP	F40A1521	M1	français	Période	S1 S2				
ACMP/CGPP	F40A1721	M1	français	Période	S1 S2				
ACMP/CGPP	F408RN16	M1	français	Période	S1 S2				
ACMP/CGPP	F4021216	M1	français	Période	S1 S2				
ACMP/CGPP	F4081416	M1	français	Période	S1 S2				
ACMP/CGPP	F4081616	M1	français	Période	S1 S2				
ACMP/CGPP	F4081216	M1	français	Période	S1 S2				
ACMP/CGPP	F402L21	M1	français	Période	S1 S2				
ACMP/CGPP	F4091616	M1	français	Période	S1 S2				
ACMP/CGPP	F4041616	M1	français	Période	S1 S2				
ACMP/CGPP	F40L1421	M1	français	Période	S1 S2				
ACMP/CGPP	F4M0M617	M1	français	Période	S1 S2	Obligatoire fait entre L3 et M1	2		

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

ACMP/CGPP	F408ST16	M1	français	Période	S1 S2				
CGPP	[F5PG1116]	M2	français	Hors période	Unique				
CGPP	[F5PG1316]	M2	français	Hors période	Unique				
CGPP	[F5PG1516]	M2	français	Hors période	Unique				
CGPP	[F5PG1716]	M2	français	Hors période	Unique				
CGPP	[F5PG1916]	M2	anglais	Hors période	Unique				
CGPP	[F5PG2116]	M2	français	Hors période	Unique				
CGPP	[F5PGL116]	M2	anglais	Hors période	Unique				
CGPP	[F5PG1416]	M2	français	Hors période	Unique				
CGPP	[F5PG1616]	M2	français	Hors période	Unique				
CGPP	[F5PG1816]	M2	français	Hors période	Unique				
CGPP	[F5PG2016]	M2	français	Hors période	Unique				
CGPP	[F5PG2216]	M2	français	Hors période	Unique				
CGPP	[F5PG2416]	M2	français	Hors période	Unique				
CGPP	[F5PG2616]	M2	français	Hors période	Unique				
CGPP	[F5PG2816]	M2	français	Hors période	Unique				
CGPP	[F5PG2816]	M2	français	Hors période	Unique				
CGPP	[F5PG2316]	M2	anglais	Hors période	Unique				
CGPP	F5PGME16	M2	français	Hors période	Unique				
CGPP	F5PGST16	M2	français	Hors période	Unique	Obligatoire	6 mois	x	
ACMP	25RA112	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	F5MPF116	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	F5PF1116	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	F5PF1316	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	F5PF1516	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	F5PF1716	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	F5PFL116	M2	anglais	Hors période	Unique				

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

ACMP	F5PF1919	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	F5PF2119	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	F5PF2316	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	F5PF2516	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	F5PF2716	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	25C212	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	25C412	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	F5PF1216	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	F5PF1416	M2	anglais	Hors période	Unique				
ACMP	F5PF1619	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	F5PF1819	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	F5PF2019	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	F5PF2216	M2	anglais	Hors période	Unique				
ACMP	F5PF2416	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	F5PF2619	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	F5MPF419	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	F5MPF419	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	F5PFME19	M2	français	Hors période	Unique				
ACMP	F5PFST19	M2	français	Hors période	Unique	Obligatoire	6 mois		
Management de la performance et du risque	M1N404	M1	Français	hors période d'examen	Mixte	Facultatif		x	x
Management de la performance et du risque	MPN50C	M2	Français	hors période d'examen	Mixte	Facultatif		x	x
Management de la performance durable et des risques à l'ère digitale		M1 M2	Français	hors période d'examen	Mixte	Facultatif		x	x
Management de la performance	MPN512	M2	Français	hors période d'examen	Mixte	Facultatif		x	x
Management transversal du risque	MPN513	M2	Français	hors période d'examen	Mixte	Facultatif		x	x

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau 2, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
ACMP/CGPP	F408RA16	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F4081316	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F4081116	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F40A1316	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F4061516	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F402L116	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F4M0M317	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F4041316	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F40Q1918	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F4081516	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F40A1521	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F40A1721	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F408RN16	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F4021216	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F4081416	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F4081616	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F4081216	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F402L21	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F4091616	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F4041616	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F40L1421	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F4M0M617	M1	6		10		
ACMP/CGPP	F408ST16	M1	6		10		

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

CGPP	[F5PG1116]	M2	6		10		
CGPP	[F5PG1316]	M2	6		10		
CGPP	[F5PG1516]	M2	6		10		
CGPP	[F5PG1716]	M2	6		10		
CGPP	[F5PG1916]	M2	6		10		
CGPP	[F5PG2116]	M2	6		10		
CGPP	[F5PGL116]	M2	6		10		
CGPP	[F5PG1416]	M2	6		10		
CGPP	[F5PG1616]	M2	6		10		
CGPP	[F5PG1816]	M2	6		10		
CGPP	[F5PG2016]	M2	6		10		
CGPP	[F5PG2216]	M2	6		10		
CGPP	[F5PG2416]	M2	6		10		
CGPP	[F5PG2616]	M2	6		10		
CGPP	[F5PG2816]	M2	6		10		
CGPP	[F5PG2816]	M2	6		10		
CGPP	[F5PG2316]	M2	6		10		
CGPP	F5PGME16	M2	10		10		
CGPP	F5PGST16	M2		Validation obligatoire			
ACMP	25RA112	M2	6		10		
ACMP	F5MPF116	M2	6		10		
ACMP	F5PF1116	M2	6		10		
ACMP	F5PF1316	M2	6		10		
ACMP	F5PF1516	M2	6		10		
ACMP	F5PF1716	M2	6		10		
ACMP	F5PFL116	M2	6		10		
ACMP	F5PF1919	M2	6		10		
ACMP	F5PF2119	M2	6		10		
ACMP	F5PF2316	M2	6		10		

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

ACMP	F5PF2516	M2	6		10		
ACMP	F5PF2716	M2	6		10		
ACMP	25C212	M2	6		10		
ACMP	25C412	M2	6		10		
ACMP	F5PF1216	M2	6		10		
ACMP	F5PF1416	M2	6		10		
ACMP	F5PF1619	M2	6		10		
ACMP	F5PF1819	M2	6		10		
ACMP	F5PF2019	M2	6		10		
ACMP	F5PF2216	M2	6		10		
ACMP	F5PF2416	M2	6		10		
ACMP	F5PF2619	M2	6		10		
ACMP	F5MPF419	M2	6		10		
ACMP	F5MPF419	M2	6		10		
ACMP	F5PFME19	M2	10		10		
ACMP	F5PFST19	M2	6		10		
Management de la performance et du risque	M1N404	M1	X	X	X	X	
Management de la performance et du risque	MPN50C	M2	X	X	X	X	
Management de la performance durable et des risques à l'ère digitale		M1 M2	X	X	X	X	
Management de la performance	MPN512	M2	X	X	X	X	
Management transversal du risque	MPN513	M2	X	X	X	X	



Le règlement des études comprend deux parties. La partie 1 est commune à toutes les mentions de master que l'établissement est accrédité à délivrer. La partie 2 est spécifique à chaque mention. Elle comprend 1) le tableau de structuration de la mention, 2) les tableaux d'enseignement des parcours, 3) les clauses particulières des parcours.

Partie 1 : REGLEMENT DES ETUDES COMMUN MASTER

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

I. GENERALITES

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master.

Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types. La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages ou de contrats d'alternance ou d'apprentissage.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

2. L'offre de formation est structurée en quatre semestres. Une référence commune est fixée, correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 60 crédits par année.
3. La formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale, sous statut étudiant ou en alternance et en formation continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignements (U.E.) et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
4. Une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants en formation initiale (hors formation continue).
5. Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers.
6. Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS. L'enseignement de langue peut être remplacé par des enseignements dispensés en langue étrangère.

II. CONDITIONS D'ACCES

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - Soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
 - Soit d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur (VE, VAP 85).
2. Les candidatures en première année de master s'effectuent par une procédure dématérialisée sur la plateforme nationale, sauf formation continue et indication contraire définie par l'établissement (formations internationales).
3. L'admission en 2^{ème} année de master est de droit pour les étudiants ayant acquis les 60 crédits (ECTS) de la première année de master de la mention dans l'établissement l'année précédente.
4. L'admission directe en 2^{ème} année de master est prononcée par le président de l'université sur proposition du responsable de la formation, sous réserve de la validation des 60 crédits (ECTS) de la première année de master de la mention. Cette validation est effective lorsque le candidat a acquis les 60 crédits de la première année de la mention dans un autre établissement ou une année antérieure à la précédente. Ou bien, la validation des 60 crédits (ECTS) de la première année de la mention relève d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur (VE, VAP 85).

III. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est semestrielle et obligatoire pour les étudiants hors césure. L'inscription pédagogique s'effectue au début de chacun des deux semestres avant le début des enseignements et elle n'intervient qu'après l'inscription administrative. Elle peut être modifiée trois semaines au plus tard après le début des enseignements. Les étudiants non-inscrits pédagogiquement sont considérés comme non assidus, et ne sont pas autorisés à se présenter aux épreuves d'évaluation. Les étudiants relevant du régime spécial d'études (RSE) bénéficient des dispositions prévues par le règlement des régimes spéciaux d'études de l'établissement.
3. Les candidats souhaitant obtenir l'intégralité du diplôme de master par un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) procèdent à leur inscription sur le portail numérique en sélectionnant la certification professionnelle ou le bloc de compétences visés. Cette inscription est ouverte à toute personne qui n'est pas déjà engagée dans un parcours de formation initiale pour cette même certification professionnelle. La validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels (VE, VAP 85) fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence ou master.

La validation se fait par année, semestre, unité d'enseignements (U.E.) entières, ou par

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

éléments constitutifs (E.C.) d'U.E. (matières), sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces U.E. ou E.C. n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

4. En master 1^{ère} année une troisième inscription ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'université sur proposition du responsable pédagogique du parcours.
5. En master 2^{ème} année, une deuxième inscription ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel, par décision du président de l'université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. Par exception, la réinscription dans la même année des étudiants en apprentissage ou en alternance n'est pas de droit.

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites. Elle peut aussi comporter :
 - Des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits
 - La rédaction d'un mémoire
 - La réalisation d'un stage
 - La réalisation d'un projet tutoré
2. Le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études (RSE) peut s'effectuer sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
3. Les examens sont organisés après chaque semestre d'enseignement ou de manière dérogatoire durant le semestre d'enseignement. Les examens sont regroupés dans une session unique, ou bien dans deux sessions distinctes : session initiale et session de rattrapage.
4. En cas de session unique, le responsable de la formation peut prévoir des épreuves de rattrapage. La session de rattrapage a lieu après les résultats de la session initiale. Les conditions d'accès à la session de rattrapage sont spécifiques à chaque mention. Dans le cas général, l'étudiant est renvoyé en session de rattrapage lorsque les conditions de validation ne sont pas réunies après la session initiale. La mention peut prévoir des conditions d'accès spécifiques. Lorsqu'une session de rattrapage est organisée, l'étudiant repasse les matières pour lesquelles : 1) il n'a pas obtenu la moyenne ou est défaillant et 2) appartenant à des U.E. non validées. Sauf clauses spécifiques contraires, la note ou l'évaluation obtenue (pour une matière non notée) à la seconde session remplace la note ou l'évaluation de première session (sans prise en compte du contrôle continu).
5. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations à ce seuil sont possibles pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs aux thématiques abordées en séminaire. La part du contrôle continu dans la note finale est traditionnellement de 50%.
6. Hors aménagement prévu dans le régime spécial d'études (RSE), l'assiduité aux travaux dirigés, aux conférences de méthode et aux séminaires est obligatoire en M1 et l'assiduité à tous les enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par matière et par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées

par matière en master 2ème année.

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou professionnel et/ou d'évaluation d'une expérience professionnelle dans la formation peuvent avoir lieu jusqu'à la fin de l'année universitaire. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
8. Les étudiants ont la possibilité de réaliser une expérience professionnelle (dont un stage) donnant lieu à la rédaction d'un rapport ou d'un mémoire. Le stage peut être obligatoire, optionnel, donnant lieu à bonification ou facultatif. Un stage facultatif n'est pas pris en compte pour la validation d'une U.E., d'un semestre ou d'une année. Un stage obligatoire, optionnel ou donnant lieu à bonification est inscrit dans le tableau des enseignements. En principe, les stages ne peuvent avoir lieu pendant les périodes d'enseignement ou d'examen. Aucune absence ou manquement à l'assiduité ne peut être justifiée par la réalisation d'un stage.

V. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes et modalités

1. La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :
 - Epreuve écrite ou épreuve orale ou mémoire et autres travaux d'études ;
 - Contrôle continu et/ou contrôle terminal ;
 - Note/20 ou mention « validée », « non validée », « défaillant ».
2. En cas de situations exceptionnelles, le jury peut décider de neutraliser certaines épreuves. Elles ne sont prises en compte ni pour le calcul des moyennes ni pour les mécanismes de compensation.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne. Une note de 10 ne donne pas droit à bonus. Une note comprise entre 10 (exclu) et 12 (exclu) permet d'obtenir 0,05 point sur la moyenne du semestre. Une note comprise entre 12 (inclus) et 14 (exclu) permet d'obtenir 0,1 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 14 (inclus) et 16 (exclu) permet d'obtenir 0,2 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 16 (inclus) et 18 (exclu) permet d'obtenir 0,3 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 18 (inclus) et 20 (exclu) permet d'obtenir 0,4 point sur la moyenne du semestre. La note de 20 permet d'obtenir 0,5 point sur la moyenne du semestre.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, les engagements citoyens et les enseignements de compétences transversales (expression écrite et orale, entrepreneuriat, culture numérique,...) sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 de l'établissement (hors IAE Paris Sorbonne) quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.
4. Chaque composante peut proposer d'autres matières à bonification. Ces autres matières sont indiquées dans le tableau des enseignements.

C. Capitalisation et compensation

1. Les crédits et les unités d'enseignements peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements
Les unités d'enseignements sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne ou bien la mention « validée », dans le cas où l'unité d'enseignement n'est pas notée. L'acquisition d'une unité d'enseignements entraîne la délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignements ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignements ou matières pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne ou bien la mention « validée », dans le cas où la matière n'est pas notée. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne la validation et l'acquisition définitive des unités d'enseignement le constituant et la délivrance des crédits correspondants.
5. La compensation annuelle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année. Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.
6. La pondération appliquée au calcul des moyennes est effectuée par les coefficients attribués à chaque matière notée. Les matières non notées ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne. La compensation s'opère indépendamment des matières et des unités d'enseignement non notées.
7. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
8. Des dispositions spécifiques de validation peuvent être prises pour certains parcours.
9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VI. OBTENTION DES DIPLOMES :

A. Diplôme intermédiaire de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise. Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit : soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point V.5.
2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

B. Diplôme final de master

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours diplômant, soit par application des modalités de compensation énoncées au point V.5.

La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignements.

Supplément au diplôme : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

C. Mentions

La validation du diplôme (maîtrise ou master) est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20

Pour le master, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4.

D. Jury

Le jury comprend des enseignants qui ont participé à l'évaluation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

VII. CESURE

Au cours de son parcours de master, l'étudiant en formation initiale (hors formation continue) peut réaliser une période de césure d'une durée d'un semestre ou d'une année universitaire. La césure est une suspension temporaire d'études pour réaliser un projet personnel ou professionnel en France ou à l'étranger. La césure ne peut avoir lieu après la dernière année de formation. La demande de césure s'effectue soit par la plateforme dématérialisée de candidature, soit par le dépôt d'un dossier auprès du secrétariat pédagogique. La réalisation d'une césure ne permet pas la validation de crédits figurant dans les maquettes d'enseignement. Un cadrage de l'établissement définit les modalités d'organisation de la césure.